

Affaires Juridiques  
MLT

**Objet : Tarifs complémentaires dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec le spectacle *Violetta, la dame aux camélias – La Traviata***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération N°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu la décision N°2023/78 du 26 juillet 2023 fixant les tarifs des spectacles de la saison culturelle – saison 2023-2024,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** les actions de médiation mises en place par le service culturel en lien avec la compagnie Ad Alta Voce dans le cadre de la programmation de l'opéra de poche *Violetta, la dame aux camélias*, se déclinant en de nombreux temps de préparation comme un laboratoire d'initiation à l'opéra, une rencontre conférence autour de la Traviata ainsi que la possibilité d'assister le mercredi 7 février à des temps de répétition du spectacle,

**Considérant** que ces actions de médiation vont bénéficier à différentes catégories de publics que ce soient certains élèves des collèges Voltaire et Jean Moulin, les élèves de de la maison des loisirs et des arts et de l'association école de musique,

**Considérant** que ces actions de médiation ont pour objectif de rendre accessible l'opéra aux jeunes publics et aux adultes qui les accompagnent,

**DECIDE :**

**Article 1 : d'appliquer** les tarifs suivants, en complément, pour la représentation de l'opéra de poche *Violetta, la dame aux camélias – La Traviata*, le vendredi 9 février au centre Cyrano :

| Catégorie de public  | Tarif  |
|--|--|
| Élèves des collèges Voltaire et Jean Moulin ayant bénéficié d'une des actions de médiation (laboratoire d'initiation à l'opéra – rencontre conférence autour de la Traviata) | <b>Gratuité<br/>5 € pour les accompagnateurs</b> |
| Élèves de la maison des loisirs et des arts et de l'association école de musique ayant participé aux répétitions du mercredi 7 février                                       | <b>Gratuité<br/>5 € pour les accompagnateurs</b> |

**Suite de la Décision du Maire N°2024/01**

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

SANNOIS, le 02 janvier 2024  
Pour le Maire et par délégation

**Claude WILLIOT**



Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des s...

*Laurant Gabriel des Bordes*



1er adjoint au Maire  
Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,  
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du ... 03 janvier 2024 ...

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ... 2024 01 02 ... - DC2024 - ... 01 ... - A.R

Publiée le ... 03 janvier 2024 ...